

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 08 décembre 2025 – 18h30

**1 - Appel des membres :**

PRÉSENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception :

ABSENTES MAIS AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Anne-Marie LESAFFRE donne procuration à Gwénaëlle LOIRE

Annie BRUNET donne procuration à Jean-Marie DESAINT

ABSENTE EXCUSÉE : Monique GERVOIS

ABSENTE : Camille AMBEZA

Madame Anne-Marie MAILLARD est désignée secrétaire.

La séance ouverte,

**2- Lecture de l'ordre du jour :**

Madame le Maire a procédé à la lecture de l'ordre du jour et a annoncé que la délibération : « Cession d'une parcelle par prescription acquisitive » est ajournée.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté cette modification.

**3- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/09/2025**

Le procès-verbal de la séance du 09/09/2025 remis aux membres du Conseil avec la convocation de séance ce jour a été approuvé à l'unanimité.

**4- Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au titre du fonds de concours DSCE (Dotation de Solidarité Communautaire Equipement)**

Vu la délibération du Conseil communautaire du jeudi 17 décembre 2020,

La commune peut bénéficier de la Dotation de Solidarité Communautaire de l'Equipement pour différentes catégories d'opération éligibles prévues sur la commune.

Le montant de cette subvention s'élève à 155 386,09€ (+10% en bonification environnementale selon éligibilité du dossier soit un montant de 170 924,70€).

La commune souhaite solliciter cette subvention pour les trois projets suivants :

Projet	Rénovation de l'éclairage public 1 <sup>ère</sup> phase	Rénovation chaufferie Bibliothèque Espace culturel	Rénovation de l'éclairage public 2 <sup>ème</sup> phase
Catégorie d'opération subventionnable au titre de la DSCE	Rénovation Energétique	Rénovation thermique	Rénovation Energétique
Localisation des travaux	Allée petit caporal, allée Jacques Broquant, lieu-dit les Futaies, Pont Pitendal, rue Baron Bucaille, rue parc des sports, rue Eustache Lemoine, rue Jean Bart, rue Surcouf	Rue Charles Sauvage	Rue Bertrand Crouy, rue Charles Sauvage, rue des Bergeronnettes, , rue Denis Thueux, rue d'Herquelingue
Coût estimatif	83 251,00 € HT	44 495,00 € HT	88 753,00 € HT
Réalisation des travaux	Exercice budgétaire 2026	Exercice budgétaire 2026	Exercice budgétaire 2026
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	1er semestre 2026	2ème semestre 2025	1er semestre 2026
Date prévisionnelle de fin des travaux	Juin 2026	Janvier 2026	Juin 2026
Honoraires	0	0	0
Subvention DSCE	37 841,36 €	20 225,00 €	40 342,68 €
Bonification environnementale	3 784,14 €	2 022,50 €	4 033,82 €
Fonds propres	41 625,50 €	22 247,50 €	44 376,50
Total	83 251,00 € HT	44 495,00 € HT	88 753,00 € HT

Madame le Maire a demandé à l'assemblée de l'autoriser à solliciter ces subventions et d'approuver le plan de financement des opérations.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire pour les 3 projets au titre de la DSCE,
- **APPROUVE** les plans de financement mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 5- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)

Madame le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée que la préfecture du Pas-de-Calais a ouvert la programmation 2026 pour les projets susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Madame le Maire a rappelé que ces subventions ne peuvent être accordées que pour des opérations d'investissement ayant été soumises à délibération du conseil, et ne présentant à la date de leur dépôt aucune forme de commencement quelconque d'exécution.

Madame le Maire a proposé de constituer des dossiers de demande de subvention pour les 2 projets de travaux suivants :

Projet	Réfection de la voirie	Pilotage à distance des chaudières
Catégorie d'opération subventionnable au titre de la DETR	Priorité 2 20% de subvention Code H	Priorité 1 35 % subvention Code A
Catégorie d'opération subventionnable au titre de la DSIL		Rénovation Energétique des bâtiments publics
Localisation des travaux	Impasse des Bergeronnettes, allée des mésanges, rue des Bergeronnettes, rue des Hirondelles, rue Eustache Lemoine, rue Denis Thueux, rue du Parc des sports	Mairie, salle de sport Cosec, école Dolto, école Jean Rostand, école Aurore, Espace culturel, stade, CAJ
Coût estimatif	400 000,00 €HT	55 070,37 €HT
Estimation honoraire du maître d'œuvre	0	0
Réalisation des travaux	Exercice budgétaire 2026	Exercice budgétaire 2026
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	2ème semestre 2026	1er semestre 2026
Date prévisionnelle de fin des travaux	Décembre 2026	Juin 2026
Subvention DETR possible	80 000,00€ 20%	19 274, 63 € 35 %
Subvention DSIL Possible	0	24 781, 67 € 45%
Fonds propres	320 000,00 €	11 014,07 €
Total	400 000 € HT	55 070,37 € HT

Madame le Maire a demandé à l'assemblée de l'autoriser à solliciter ces subventions et d'approuver le plan de financement des opérations.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire pour les 2 projets au titre de la DETR et de la DSIL
- **APPROUVE** les plans de financement mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la préfecture, et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 6- Subvention aux associations

Conformément à la délibération du 16 juin 2025, Madame Le Maire a proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association Littoral Prévention Initiatives : 150 euros
- Association Arrêt sur Images : 300 euros
- Association C Grave : 150 euros

Les présentes subventions seront imputées sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget 2025, à savoir au compte 65748 « Subventions aux associations ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur ces montants.

## 7- Protection sociale complémentaire/volet santé adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 27 novembre 2025,

Considérant que la Ville de Saint-Léonard souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au contrat de groupe de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » tel que mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents pour le volet Santé pour les agents adhérents au contrat de groupe présentée ;
- **DE FIXER** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :
  - ↳ Montant en euros : 15 € brut
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de participation ci-jointe.
- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité a accepté la proposition de Madame le Maire.

## 8- Avenant tarifaire au 01/01/2026 au contrat de groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 modifiant les taux des lots n°2,3,et 4 respectivement « collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL » « collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL », « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 9 octobre 2025 du Conseil d'Administration Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur portant modification des taux des lots n°2,3 et 4 du contrat de groupe assurances statutaires à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 portant adhésion de la commune au contrat de groupe assurances statutaires -Lot n°3 porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais, notamment les bons de commande portant modification des taux applicables à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant la volonté de la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Vu l'exposé de Monsieur Gobert, il a été proposé :

- ♦ **D'APPROUVER** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **DE DÉCIDER** de continuer à adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

### 1) Lot 3 Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1,61 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3,00 %
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
<b>Taux total</b>		<b>4,89 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **DE PRENDRE ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1) de la présente délibération.
- ♦ **DE PRENDRE ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- ♦ **D'AUTORISER** le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## 9- Mise en place de l'indemnité de managements de fonds

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Il a rappelé que lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) certains agents bénéficiaient d'une indemnité de régisseur qui leur a été retirée en raison d'incompatibilité avec le nouveau régime indemnitaire. Ces agents ont alors bénéficié d'une majoration de RIFSEEP équivalente.

La réglementation ayant évolué, il est proposé aujourd'hui de mettre en place l'indemnité de management de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaire, intérimaire ou mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de l'indemnité de management de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €

De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement, et vient remplacer la majoration d'IFSE supplémentaire jusqu'ici accordée aux régisseurs.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 27 novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

## 10- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il a exposé qu'afin d'anticiper les réussites au concours, et les promotions (avancement grade, promotion interne) pour l'année 2026, ainsi que les hausses d'activités de certains services, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre le bon fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** les emplois permanents ci-dessous :

- ✓ Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique, et qui aura en charge de maintenir en état de fonctionnement les équipements communaux, et d'effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment,
- ✓ Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et qui aura pour mission de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse.

- **D'AUGMENTER** la quotité de travail des postes ci-dessous :

- ✓ Le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement à temps non complet (28 heures hebdomadaires), en le passant à temps complet, et ceci afin de répondre à une hausse d'activité de la bibliothèque, et de pouvoir élargir son amplitude d'ouverture.
- ✓ Un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles actuellement à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en le passant à temps complet afin d'assister pleinement le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants au sein des écoles maternelles.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ci-dessous,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## 11- Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Il a rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Considérant que la commune doit pouvoir poursuivre ses actions, et assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Libellée chapitre – nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM1)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
<b>21 -Immobilisations corporelles</b>	<b>920 595,00 €</b>	<b>230 148,75 €</b>
2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00 €	0,00 €
21311 – Bâtiments administratifs	275 345,00 €	40 000,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	20 000,00 €	47 198,75 €
21316 - Equipements de cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	94 000,00 €	23 500,00 €
2151 - Réseaux de voirie	389 000,00 €	99 750,00 €

2152 - Installations de voirie	5 000,00 €	0,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	0,00 €
21828 - Autres matériels de transport	30 000,00 €	0,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	1 950,00 €	500,00 €
21838 - Autre matériel informatique	8 000,00 €	2 000,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	12 800,00 €	3 200,00 €
2188 - Autres	39 500,00 €	9 000,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>250 052,52 €</b>	<b>62 513,13 €</b>
2312 - Agencement et aménagement de terrains	29 052,52 €	5 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	12 263,13 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	181 000,00 €	45 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## 12- Décision budgétaire modificative n°2

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les lignes de crédit pour faire face à certaines dépenses imprévues,

Il a proposé d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Libellé		DM 2	Créée le		05/12/2025
Délibération du		08/12/2025	Modifiée le		08/12/2025
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget		Libellés
			Service		
64111. D- RF	970 000.00	30 000.00	1 000 000.00		Rémunération principale
6453. D- RF	267 000.00	20 000.00	287 000.00		Cotisations aux caisses de retraite
747888. R- RF	90 000.00	27 425.00	117 425.00		Autres
75888. R- RF	2 844.43	11 400.00	14 244.43		Autres
773. R- RF	0.00	3 300.00	3 300.00		Mandats annulés (émis au cours
777. R-OsF	0.00	7 875.00	7 875.00		Quote-part des subventions
13918. D-OsF	0.00	5 625.00	5 625.00		Autres
139361. D-OsF	0.00	2 250.00	2 250.00		Dotation d'équipement des territoires
2031. R-OiF	0.00	22 878.00	22 878.00		Frais d'études
2315. D-OiF	0.00	22 878.00	22 878.00		Installations, matériel et outillage
2318. D- RE	181 000.00	-7 875.00	173 125.00		Autres immobilisations corporelles

<b>BALANCE GENERALE</b>		Dépenses	Recettes	Différence
Investissement		22 878.00	22 878.00	0.00
Fonctionnement		50 000.00	50 000.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## 13- Dérogation principale au principe du repos dominical des salariés

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a apporté des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés et institué des nouvelles obligations de consultations préalables à la décision d'autorisation municipale (avis du conseil municipal requis et avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5 avec un maximum de 12).

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est toujours obligatoire.  
Également, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches.  
Les contreparties au travail dominical sont les mêmes qu'auparavant, à savoir :

- Rémunération au moins doublée
- Repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là

La liste des dimanches, pour l'année 2026, doit faire l'objet, après avis du conseil municipal, d'un arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2025.

Après consultation de toutes les concessions automobiles situées sur la commune, une liste de dates a été établie, il s'agit des 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par POUR : 15 voix POUR - 4 voix CONTRE - 1 ABSTENTION  
Monsieur Jérémy Louchet n'a pas pris part au vote.  
EMET un avis favorable.

#### **14- Transfert dans le domaine public communal de voies privées, réseaux et espaces verts du lotissement « allée Jean Ferrat »**

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le permis de lotir n° PC 062755 15 00001

Vu la demande de transfert des voies, réseaux et espaces verts du lotisseur dénommé « Flandres Opale Habitat » sis 51 rue Poincaré à Dunkerque,

Vu les différents plans des voies et réseaux,

- Procède au classement des voies, réseaux et espaces verts concernés ci-dessous dans le domaine public communal :
  - Section AE 723 : 2764m<sup>2</sup>
- Précise que les voiries suivantes sont transférées dans le domaine public :
  - Allée Jean Ferrat

Madame le Maire a demandé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts susmentionnées. Les voies seront retranscrites dans le tableau des voies communales.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession à titre gratuit.  
Tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

#### **15- Convention de mise à disposition de l'espace nautique Hélicéa aux écoles primaires**

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Jérémy LOUCHET, 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la politique éducative et petite enfance pour la présentation de cette délibération.

Il a proposé la signature d'une convention entre la société SNC HELICEA et la commune de Saint-Léonard pour la mise à disposition de l'espace nautique aux écoles primaires.

Les classes de CP/CE1/CE2/CM1 sont concernés et deux créneaux leurs sont réservés.

Pour l'année scolaire 2025/20256, les créneaux d'utilisation des différentes classes sont les suivants :

Pour le cycle 1 : du 08/09/2025 au 29/11/2025 : Le mardi de 10h05 à 10h45

Pour le cycle 3 : du 19/01/2026 au 10/04/2026 : Le jeudi de 9h20 à 10h

Pour le cycle 4 : du 27/04/2026 au 03/07/2026 : Le jeudi de 10h05 à 10h45

Une redevance de 73 euros par créneau et par classe sera facturée par la société SNC HELICEA.

La convention sera établie du 08 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la SNC HELICEA et la commune de Saint-Léonard pour la mise à disposition à titre onéreux du 08 septembre 2025 au 03 juillet 2026, dans les conditions précédemment définies.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente demande.

## **16- Communications diverses**

- 1- Madame Le Maire a signé le 08 décembre 2025 la vente du terrain situé rue Charles Sauvage. La destruction de la maison et la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la résidence sénior « La Clairière » et la résidence privée « Le chant des arbres » aura lieu au premier trimestre 2026.
- 2- Madame le Maire a remercié les services pour leur travail accompli en regard des illuminations et décorations de Noël.
- 3- Carrousel et marché de Noël : Un véritable succès, environ 1000 visiteurs lors de cet événement.
- 4- Monsieur Louchet a annoncé la date de la fête des Guénels qui aura lieu le samedi 13 décembre 2025. Une sortie au Cirque Calais Générosité est prévue de 13h30 à 18h00 pour 55 participants.
- 5- Madame Mulard a annoncé la date de distribution des 465 colis de Noël le mardi 16 décembre après-midi. Pour les aînés qui ne peuvent pas se déplacer, la distribution se fera à leur domicile le mardi 16 décembre au matin.
- 6- Communication des chiffres du distributeur LOOMIS : 2186 retraits au mois de novembre 2025.
- 7- La vidéo de Noël a été présentée en avant-première et sera diffusé sur nos réseaux sociaux à partir du 17 décembre prochain. La distribution des cadeaux de Noël aux enfants dans les écoles aura lieu le jeudi 18 décembre. Madame le Maire remercie le service jeunesse pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire déclare la séance close.  
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.  
La séance est levée à 19h25.